

[Texte]

ment that we will be looking at this with a view to ensuring members of the force are treated fairly.

Mr. Robinson: Well, will the Minister assure the committee that the regulations will permit, in the case of suspensions with pay for a lengthy period of time—it can obviously be discussed; the length of time can be discussed—that there will be the possibility of review by the External Review Committee.

Mr. Beatty: I can certainly undertake to look on it seriously with an open mind, and I will look back at the transcript of the committee to see what undertakings, if any, were given to the committee. Further, the Commissioner has indicated he is quite prepared to discuss this with the division reps themselves with an open mind, and we can certainly give that undertaking.

The Chairman: Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Chairman, the purport of my amendment would be that where there is a suspension, all matters would be referable. But it does not mean—the example the Commissioner gave, of a man being obviously intoxicated and the sergeant sending him home—I cannot see him grieving that, unless there was some serious disagreement as to whether he was really intoxicated or not.

In other words, I just do not see all those cases going to grievance and up to the External Review Committee. But it is saying that... the ones which are grieved, obviously, are where there is a serious disagreement between the members of the force and the administration of the force and then they would grieve.

Having listened to the briefs of the division reps and the Association of 17 Divisions, my feeling is they have a lot of experience in this and have recommended an amendment of this nature and they have said—I use the words they use—the decision to suspend a member is a major one which dramatically affects the dignity and well-being of that member. It just gives them the right to grieve to go there; it does not mean they will necessarily do it in every case.

Mr. Beatty: If I understand your amendment properly, Mr. Allmand, I think there is an element which makes it automatic.

Mr. Allmand: No. It says, you see; subsection 33.(4) says the Governor in Council may make regulations prescribing for the purposes of subsection 1 the types of grievances that are to be referred to the committee.

Mr. Beatty: Yes, that are to be referred to the committee.

Mr. Allmand: Okay. And my amendment says, and included in that must be those involving a suspension—that category. It does not say all those that involve a suspension will necessarily go, because we are talking about types of grievances to be referred to committee, not that every incident will go.

Mr. Beatty: Yes. In section 33, subsection (2), there are specific provisions made for a member to request the Commissioner not to refer the grievance to an outside committee, and

[Traduction]

promettre d'étudier la question pour s'assurer que les membres de la Gendarmerie sont traités avec équité.

M. Robinson: Eh bien, est-ce que le ministre donnera au Comité l'assurance que le règlement permettra, dans le cas des suspensions de longue durée avec solde—cela peut certainement faire l'objet de discussions; on peut discuter de la durée—une révision par le Comité externe d'examen.

M. Beatty: Je peux certainement entreprendre de l'étudier sérieusement et de façon impartiale, et je consulterai la transcription des délibérations du Comité pour voir quelle promesse, le cas échéant, a été faite au Comité. De plus, le Commissaire s'est dit tout à fait disposé à en discuter avec les représentants de division eux-mêmes, sans préjugés, et nous pouvons certainement donner cette assurance.

Le président: Monsieur Allmand.

M. Allmand: Monsieur le président, l'amendement que je propose viserait à ce que, dans le cas d'une suspension, toutes les questions puissent être renvoyées devant le Comité. Mais cela ne signifie pas—l'exemple que le Commissaire a donné, de l'homme qui était manifestement intoxiqué et que le sergent a renvoyé chez lui—je ne peux voir comment cela pourrait donner lieu à un grief, à moins qu'il existe un profond désaccord quant à savoir s'il était intoxiqué ou non.

En d'autres mots, je ne peux tout simplement pas concevoir que tous ces cas fassent l'objet de griefs et soient renvoyés devant le Comité externe d'examen. Mais cela revient à dire que... les cas qui font l'objet d'un grief, évidemment, sont ceux où il existe un profond désaccord entre les membres et l'administration de la Gendarmerie et qu'alors il y aurait grief.

Après avoir entendu les mémoires des représentants de l'Association des 17 divisions, j'ai l'impression qu'ils ont une grande expérience à cet égard et qu'ils ont recommandé un amendement de cette nature et qu'ils ont dit—j'utilise les mêmes mots qu'eux—que la décision de suspendre un membre en est une qui porte atteinte à la dignité et au bien-être du membre. Cela ne leur donne que le droit de faire un grief; cela ne signifie pas qu'ils le feront nécessairement dans tous les cas.

M. Beatty: Si je comprends bien votre amendement, monsieur Allmand, je pense qu'il y a un élément qui le rend automatique.

M. Allmand: Non. Il est dit, vous voyez; d'après le paragraphe 33(4), le gouverneur en conseil peut faire des règlements prévoyant, pour l'application du paragraphe 1, les catégories de griefs qui doivent être renvoyés devant le Comité.

M. Beatty: Oui, qui doivent être renvoyés devant le Comité.

M. Allmand: D'accord. Et mon amendement dit que les cas de suspension, cette catégorie, devraient être inclus. Cela ne veut pas dire que tous les cas de suspension seront automatiquement renvoyés, parce que nous parlons des types de suspension qui doivent être renvoyés au Comité, ce ne sont pas tous les cas qui le seront.

M. Beatty: Oui. Au paragraphe (2) de l'article 33, il y a certaines clauses prévues pour permettre à un membre de demander au Commissaire de ne pas renvoyer un grief à un